

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
5e séance
tenue le
mercredi 9 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Président : M. STEIN (Allemagne)
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.5
15 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Sengwe (Zimbabwe), M. Stein (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/11/Add.2)

1. M. KONISHI (Japon) dit que les graves difficultés financières de l'Organisation exigent que des réformes administratives, financières, économiques et sociales et du Conseil de sécurité soient menées de façon équilibrée. Le règlement des problèmes administratifs et financiers sans plus ne serait pas conforme à l'objectif initial de la réforme qui est de renforcer l'Organisation dans son ensemble. Il faut également établir une distinction conceptuelle entre les problèmes de trésorerie et la question plus générale de la réforme financière. La seule façon de résoudre la crise de trésorerie actuelle consiste pour les États Membres à verser leurs contributions.

2. La réforme financière doit être globale et porter non seulement sur l'examen de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts mais également sur des mesures spécifiques visant à garantir le versement des contributions. L'examen de la méthode de calcul du barème doit prendre en considération tous les éléments pertinents des barèmes des quotes-parts du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix; à cet égard, il serait utile d'introduire, outre le principe existant de la capacité de paiement, le concept de «responsabilité financière» pour prendre en compte le statut spécial des membres permanents du Conseil de sécurité.

3. La délégation japonaise prend note avec intérêt du rapport du Comité des contributions (A/50/11/Add.2) sur l'examen de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts du budget ordinaire et sur l'application de l'Article 19 de la Charte. Il faut également prendre en compte les délibérations du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation qui reprendra ses travaux en janvier 1997. En conséquence, bien que l'Assemblée générale doive examiner cette question soigneusement à la session en cours, elle ne doit pas pour autant arriver à des conclusions avec précipitation, sans d'abord s'efforcer de trouver des moyens véritablement efficaces de procéder à une réforme financière globale. Par ailleurs, la question du barème des quotes-parts ne doit pas être abordée d'un point de vue purement technique car par sa nature même, elle comporte une dimension politique.

4. Le Gouvernement japonais demeure prêt à assumer l'importante responsabilité financière qui est la sienne envers l'Organisation.

5. M. KATSIGAZI (Ouganda) dit que sa délégation souscrit au point de vue exprimé lors d'une séance précédente au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

6. L'Ouganda appuie le principe de la capacité de paiement en tant que critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation. Ce principe qui a été régulièrement réaffirmé par l'Assemblée générale doit être appliqué sans délai pour remédier au fardeau injuste qui pèse sur les pays en

développement en raison des imperfections du barème actuel. Le représentant de l'Ouganda accueille avec satisfaction les activités menées par le Comité des contributions pour améliorer la méthode d'établissement du barème en dépit des instructions souvent contradictoires que lui donnent les États Membres.

7. À moins que les États Membres ne concilient leurs positions divergentes sur la capacité de paiement, il sera impossible de parvenir à un consensus, et le débat sur la méthode d'établissement du barème des quotes-parts et sur le barème lui-même demeurera une réaffirmation de positions bien connues et comportera peu de directives concrètes pour le Comité des contributions.

8. Le défi pour les États Membres est de susciter la volonté politique nécessaire pour dépasser des positions irréductibles afin que des recommandations puissent être élaborées qui aboutiraient à un barème reflétant véritablement la capacité de paiement, ce qui permettrait d'abrégier les discussions, de se passer des groupes de négociation parallèles et d'enterrer l'argument avancé par certains selon lequel le barème des quotes-parts est une raison pour laquelle certains États Membres ne peuvent s'acquitter de leurs obligations financières.

9. Le Gouvernement ougandais a rempli intégralement et sans condition toutes ses obligations financières envers l'Organisation. En fait, il a payé d'avance plus de la moitié de sa contribution de 1997.

10. Les autres États Membres devraient s'abstenir de chercher à établir un lien entre la méthode d'établissement du barème des quotes-parts et le non-paiement des contributions. Cette dernière question doit être examinée séparément, au titre du point sur la situation financière de l'Organisation.

11. La délégation ougandaise partage pleinement les profondes préoccupations exprimées par d'autres pays en développement concernant la surcharge injustifiable imposée à un grand nombre d'entre eux par le taux plancher de 0,01 % fixé arbitrairement, qui réduit en fait la contribution des pays développés, plus riches. Il faut donc remédier en priorité à cette anomalie. La délégation ougandaise se félicite à cet égard de la recommandation du Comité des contributions selon laquelle les États Membres dont le revenu national ajusté représente moins de 0,01 % du revenu mondial (soit le plancher actuel) se voient attribuer une quote-part correspondant à la partie effective du revenu mondial que représente leur revenu ajusté.

12. La délégation ougandaise appuie également une période de référence qui prenne en compte la nécessité d'assurer la stabilité du barème; à cet égard, elle note avec intérêt la suggestion du Comité des contributions concernant un raccourcissement progressif de la période de référence.

13. Dans l'ensemble, la délégation ougandaise reconnaît l'intérêt d'utiliser les taux de change du marché aux fins de conversion, sauf en cas de taux de change multiples, de forte inflation ou de distorsions causées par les fluctuations du marché. Dans de telles situations, les taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale, devraient s'appliquer. La délégation ougandaise s'associe également aux préoccupations exprimées à propos de la parité du pouvoir d'achat.

14. La délégation ougandaise est convaincue que l'ajustement au titre de l'endettement continue d'être justifié dans le barème des quotes-parts et reconnaît l'utilité de calculer, sur la base des chiffres de la Banque mondiale, cet ajustement qui entre dans la détermination du revenu. Elle appuie également le maintien du dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible et souhaite souligner que toute modification apportée à ce facteur ne doit pas aboutir à un déplacement des charges des pays développés à revenu élevé, qui bénéficient déjà d'une situation privilégiée, vers les pays en développement à faible revenu.

15. Le taux plafond, fixé arbitrairement tout comme le taux plancher, fausse le principe de la capacité de paiement en ce qui concerne le contribuant le plus important et impose un fardeau indu aux pays à faible revenu qui voient donc leur quote-part augmenter. D'aucuns ont soutenu que l'Organisation ne doit pas dépendre excessivement d'un seul contribuant et ont suggéré de réduire le taux plafond qui est actuellement de 25 %, mais la considération primordiale dans l'établissement du barème, y compris la fixation du taux pour le contribuant le plus important, doit être la capacité de paiement. Le principal contribuant doit être conscient de l'avantage dont il bénéficie actuellement par suite de la fixation du taux plafond à 25 % et il doit reconnaître ce geste politique généreux en s'acquittant de ses obligations financières intégralement, rapidement et sans condition.

16. L'Assemblée générale doit parvenir à la session en cours à un accord sur les améliorations à apporter à la méthode d'établissement du barème des quotes-parts et doit adopter des directives spécifiques qui permettront au Comité des contributions d'élaborer le barème pour la période 1998-2000.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

17. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit qu'à la fin septembre 1996, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres s'élevaient à un total de 2,7 milliards de dollars. Si ce montant représente une baisse encourageante de quelque 165 millions depuis la fin août, il reste beaucoup trop élevé pour que puissent être assurées la santé financière et la viabilité de l'Organisation. À la fin septembre, le déficit du Fonds général (comprenant le budget ordinaire et les réserves) a atteint 119 millions de dollars. Le déficit de trésorerie a augmenté malgré les efforts reconfortants déployés par de nombreux États Membres pour s'acquitter de leurs obligations envers l'Organisation. Au 30 septembre, 91 États Membres ont versé intégralement leurs contributions au budget ordinaire par rapport à 82 à la même date en 1995 et 66 en 1994.

18. Au 30 septembre 1996, les contributions non acquittées au budget ordinaire ont atteint un montant total de 714 millions de dollars, dont 398 millions pour les contributions de 1996 et 316 millions pour les années précédentes. Soixante quatorze pour cent de ce montant total mis en recouvrement sont dus par les États-Unis. L'arriéré des contributions de ce pays a augmenté au cours des ans. À la suite de l'approbation en avril 1996 de leur budget national pour l'exercice fiscal 1995, les États-Unis ont fait savoir au Secrétariat qu'ils verseraient avant le 30 septembre 1996 leur quote-part du budget ordinaire de

l'Organisation, à savoir 304 millions de dollars. En fait, tous les crédits affectés par les États-Unis au titre de leur contribution à l'Organisation dans leur loi de 1995, promulguée en avril 1996, ont été reçus, y compris les montants sujets à des gages que donnerait l'Organisation.

19. Le 30 septembre 1996, les États-Unis ont promulgué une loi prévoyant le versement d'une contribution de 313 millions de dollars au budget ordinaire de l'ONU pour 1996; sur ce montant, 213 millions seraient versés à la fin décembre. Le versement des 100 millions restants ne serait pas effectué avant la fin janvier 1997 et serait subordonné aux gages donnés par l'Organisation de ne pas avoir pris de mesures pendant l'année civile 1996 qui lui auraient fait dépasser son budget à croissance zéro (soit 2 608 000 dollars) pendant l'exercice biennal 1996-1997.

20. S'agissant de la situation de trésorerie du budget ordinaire, cela signifie que le montant de 213 millions de dollars à recevoir au 31 décembre 1996 est supérieur de 100 millions aux prévisions initiales et que le déficit de trésorerie projeté pour la fin de l'année, qui s'élevait à moins 243 millions de dollars, est à présent ramené à moins 103 millions de dollars. Ces chiffres révisés sont dus à deux facteurs : le versement des 40 millions de dollars restants, soumis aux gages donnés par l'ONU aux termes de la loi d'avril, et le versement de 100 millions de plus que les estimations initiales en vertu de la loi de septembre. C'est là une amélioration sensible. Ces montants constituent un progrès par rapport au chiffre correspondant de moins 198 millions à la fin de 1995 mais représentent un recul par rapport au montant de moins 26 millions de dollars à la fin 1994 et au chiffre de moins 1 million de dollars à la fin de 1993. Il n'y a donc pas lieu de se reposer sur ses lauriers.

21. En ce qui concerne la situation de trésorerie au 30 septembre 1996 pour les opérations de maintien de la paix, le total des contributions non acquittées par les États Membres s'élève à un peu moins de 2 milliards de dollars. Les projections de trésorerie pour les opérations de maintien de la paix sont à présent de 795 millions de dollars au 31 décembre 1996, soit une réduction de 71 millions par rapport aux estimations précédentes. Les prévisions antérieures de 866 millions de dollars se fondaient sur des rentrées de 266 millions de dollars pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 1996. Sur ce montant 150 millions de dollars ont été reçus récemment et 45 millions doivent l'être sous peu. Cependant, aucun versement n'est plus attendu avant que les nouvelles contributions aux opérations de maintien de la paix soient publiées, probablement au début de 1997. En conséquence, les 71 millions de dollars qui étaient attendus entre le 1er octobre et le 31 décembre 1996 seront probablement reçus au début de 1997.

22. La loi adoptée par les États-Unis le 30 septembre 1996 prévoyait des montants importants pour les opérations de maintien de la paix : 282 millions de dollars étaient affectés aux contributions en cours, 50 millions aux arriérés et 20 millions aux imprévus pour les crises en Afrique, notamment au Burundi.

23. La Commission se rappellera que la loi des États-Unis limite à 25 % les contributions aux opérations de maintien de la paix, soit 6 % de moins que le taux actuel de 31 % fixé par l'Assemblée générale. En conséquence, un paiement

de l'importance indiquée ne réduira pas sensiblement le montant des arriérés des États-Unis tel que déterminé par les résolutions de l'Assemblée générale.

24. Le Secrétariat a été également informé que le règlement des arriérés était subordonné au respect de deux des trois conditions suivantes : de nouvelles économies d'un montant total d'au moins 100 millions de dollars à réaliser par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales, le Département de l'information et les services de conférence; une réduction du personnel à la fin de 1997 d'au moins 10 % par rapport au nombre de postes au 1er janvier 1996; et l'adoption d'un projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 ne dépassant pas 2 608 millions de dollars, dans le cadre d'un programme quinquennal de grandes réformes visant à réaliser des économies.

25. À part la nouvelle loi des États-Unis sur les contributions aux opérations de maintien de la paix, il n'y a pas eu de changements appréciables dans les autres prévisions. Il est toujours proposé de verser un montant total de 350 millions de dollars aux pays ayant fourni des troupes en 1996 et un versement de 279 millions de dollars a été déjà effectué. L'Organisation compte également verser à la fin de l'année un montant spécial de 275 millions de dollars aux pays ayant fourni des troupes si elle reçoit avant la fin de l'année la totalité du montant de 400 millions de dollars dû en 1996 par la Fédération de Russie qui à ce jour a versé 210 millions. Des remboursements aux États ayant fourni du matériel seraient également possibles et ramèneraient à un montant estimatif de 700 millions de dollars les sommes dues aux États Membres à la fin de 1996 au titre de la fourniture de troupes et de matériel.

26. Selon les projections actuelles, le Fonds général accusera un déficit de trésorerie de 103 millions de dollars à la fin de 1996 et les comptes des opérations de maintien de la paix enregistreront au total un solde positif de 795 millions de dollars. La situation générale de trésorerie de l'Organisation sera donc de 692 millions de dollars. Par rapport aux prévisions précédentes, l'amélioration générale de 69 millions de dollars reflète une accélération des rentrées de 140 millions de dollars dans le budget ordinaire et un ralentissement des rentrées de 71 millions de dollars dans les comptes des opérations de maintien de la paix.

27. Malgré la situation relativement meilleure du budget ordinaire, l'Organisation est encore obligée d'emprunter sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour assurer le fonctionnement de base. Cette pratique financière fondamentalement hasardeuse devra probablement se poursuivre en 1997; par ailleurs il est possible que les soldes des comptes des opérations de maintien de la paix diminuent dans un avenir proche. Il y a également le risque que la crise financière persistante continuera à détourner l'attention des réformes internes et auront des conséquences préjudiciables sur celles-ci.

28. La situation financière demeure précaire dans l'ensemble. On estime à présent qu'au 31 décembre 1996, le montant total des contributions non acquittées par les États Membres atteindra 2,1 milliards de dollars, dont 65 % sont dus par les États-Unis. Le Secrétaire général demande à tous les États Membres de suivre l'exemple du nombre croissant de pays qui se sont efforcés de s'acquitter pleinement de leurs obligations envers l'Organisation.

29. Mme PEÑA (Mexique) dit que si sa délégation se félicite du dialogue engagé avec le Secrétariat sur la situation de trésorerie, elle est quelque peu mal à l'aise de voir que les intentions législatives d'un État Membre vis-à-vis de l'Organisation ont été exposées en détail. C'est à l'État Membre en question qu'il appartient de faire connaître ses vues et de préciser la façon dont il envisage d'effectuer ses versements.

30. M. HANSON (Canada) dit que sa délégation s'associe au point de vue exprimé par la représentante du Mexique. Si le Canada accueille avec satisfaction les précisions sur les versements reçus ou à recevoir, il s'inquiète toutefois de ce que les versements en question ne représentent pas la totalité des contributions dues; or tous les États Membres doivent verser leurs contributions intégralement, dans les délais impartis et sans condition.

31. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que sa délégation appuie pleinement la vue selon laquelle les contributions doivent être versées sans condition. En fournissant des informations sur la situation financière de l'Organisation, le Secrétariat ne doit pas se faire le porte-parole d'un certain État Membre à propos de sa législation; il doit se concentrer sur les questions qui le concernent et laisser aux délégations le soin d'apporter des informations sur leur législation interne.

32. M. GOKHALE (Inde) demande quelle sera l'importance des arriérés de contribution des États-Unis aux opérations de maintien de la paix après la réception en octobre du versement de 195 millions de dollars. Il souhaite également savoir si le montant de 50 millions de dollars, versé au titre des arriérés et approuvé en vertu de la loi du 30 septembre 1996, de même que les montants de 282 millions au titre des contributions en cours et de 20 millions au titre des imprévus sont soumis à des gages donnés par l'ONU.

33. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) juge inacceptable qu'un État Membre impose de nouvelles conditions au versement de ses contributions une fois que le budget de l'Organisation a été adopté par consensus à l'Assemblée générale. La délégation ougandaise reconnaît que les informations supplémentaires fournies à l'avenir sur la question à l'examen doivent porter sur la situation financière de l'Organisation et non sur les exigences unilatérales d'un État Membre en particulier.

34. M. THORNE (Royaume-Uni) dit que sa délégation est également préoccupée par les conditions posées par les États-Unis. Entre-temps, elle attend toujours les montants actualisés dus par l'Organisation aux États qui ont fourni des troupes et du matériel.

35. M. ALOM (Bangladesh) demande au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de préciser sa déclaration selon laquelle la crise financière continuerait détournerait l'attention des réformes internes de l'Organisation des Nations Unies.

36. M. IRAGORRI (Colombie) estime que les conditions posées par les États-Unis doivent figurer parmi les informations supplémentaires qui devront être fournies sur la situation financière. Le Gouvernement colombien comprend la position politique des États-Unis et estime que, si d'autres États Membres souhaitent

dépasser leur sentiment de malaise devant cette situation, ils doivent se demander s'ils ont la volonté politique d'accepter ces conditions ou d'autres conditions posées par tout autre État. Dans le cas contraire, le même cycle de débats stériles sur le non-paiement des contributions se poursuivra sans qu'il en résulte d'avantage concret pour l'Organisation.

37. M. Sengwe (Zimbabwe) prend la présidence.

38. M. ZHANG Wanhai (Chine), appuyé par Mme INCERA (Costa Rica), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit que la pratique consistant à lier le versement des contributions au respect de certaines conditions est totalement inacceptable. La Charte des Nations Unies stipule clairement que les contributions doivent être versées promptement et sans condition.

39. M. RAMLAL (Trinité-et-Tobago) partage les préoccupations exprimées par d'autres délégations concernant l'assujettissement du versement des contributions à certaines conditions. Le Gouvernement trinidadien souhaite informer la Commission qu'il vient d'adopter un calendrier de paiement en trois ans pour régler tous les arriérés dus à l'Organisation. Par ailleurs, le Gouvernement trinidadien envisage de s'acquitter intégralement de ses contributions annuelles, témoignant ainsi de son appui inconditionnel à l'Organisation.

40. M. ZULKIFLI (Malaisie) dit que sa délégation est également préoccupée par l'imposition unilatérale par les États-Unis de conditions et de demandes de gages et par leur décision unilatérale de réduire leur contribution aux opérations de maintien de la paix. La délégation malaisienne souhaiterait davantage d'informations sur le montant dû par les États-Unis aux opérations de maintien de la paix.

41. M. KELLY (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, réaffirme que celle-ci s'attend à ce que tous les versements à l'Organisation soient effectués intégralement, à temps et sans condition. L'Union européenne attend également des informations à jour sur les montants dus par l'Organisation aux États qui ont fourni des troupes.

42. M. HANSON (Canada) dit que sa délégation ne peut accepter la suggestion faite par le représentant de la Colombie selon laquelle des conditions imposées unilatéralement peuvent être examinées en vue de leur éventuel rejet ou acceptation ultérieur. Les États Membres sont tenus d'agir dans le cadre de la Charte qui stipule que des conditions imposées unilatéralement sont inacceptables. Si la délégation canadienne accueille avec satisfaction la fourniture par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion d'informations complètes et régulières sur la situation financière, elle craint que l'inclusion dans ces rapports de conditions posées par des États Membres ne confère à celles-ci une légitimité fallacieuse.

43. Mme EMERSON (Portugal) dit que l'écart inquiétant entre le solde négatif de liquidités et les contributions versées au budget ordinaire et aux comptes des opérations de maintien de la paix oblige la délégation portugaise à se demander comment l'Organisation compte sortir de cette impasse. Elle voudrait savoir si l'Organisation envisage de continuer à fonctionner en s'abstenant

simplement de rembourser les États Membres qui ont fourni des troupes ainsi que ses fournisseurs.

44. M. ATIYANTO (Indonésie) dit que toute mention des conditions posées par les États-Unis dans le rapport le plus récent sur la situation financière de l'Organisation est déplacée puisque la Charte exclut explicitement l'imposition unilatérale de conditions. La délégation indonésienne souhaite également avoir davantage d'informations sur les montants dus par les États-Unis aux opérations de maintien de la paix et savoir comment l'Organisation compte assurer sa survie étant donné l'écart énorme entre les contributions non acquittées et les réserves disponibles.

45. M. GELBER (États-Unis d'Amérique) s'émeut de ce que tant de délégations s'inquiètent de l'importance des arriérés des États-Unis. Il n'est pas en mesure d'apaiser leurs inquiétudes mais il souhaite souligner que plus de 400 millions de dollars sur les versements récemment effectués par les États-Unis ne sont assortis d'aucune condition.

46. Il est vrai que les États-Unis n'ont pas réglé l'intégralité de leurs arriérés, mais plus de la moitié des États Membres de l'Organisation se trouvent dans la même situation. Les conditions posées par le Gouvernement des États-Unis aux versements à l'Organisation sont une question purement interne aux États-Unis qui ne doit pas affecter les autres États à moins qu'ils ne souhaitent l'être. Tout ce que M. Gelber peut faire dans ces conditions est de communiquer leurs vues au Gouvernement des États-Unis. Il demande à la Commission de faire preuve de réalisme lorsqu'elle examine les contraintes qui ont été imposées à la délégation des États-Unis; les pouvoirs et l'autorité de celle-ci étant strictement limités, les récriminations ne sont qu'une perte de temps. Le représentant des États-Unis prie instamment la Commission de cesser de ressasser les mêmes incantations usées et d'aider sa délégation à trouver des solutions durables aux problèmes financiers de l'Organisation.

47. La délégation des États-Unis sollicite également des informations à jour sur les montants dus par l'Organisation aux pays ayant fourni des troupes.

48. M. GREIVER (Uruguay) dit que la délégation uruguayenne est préoccupée par le retard persistant des remboursements aux États Membres qui ont fourni des troupes et du matériel aux opérations de maintien de la paix. Le déficit du budget ordinaire est actuellement comblé par des emprunts effectués sur les comptes des opérations de maintien de la paix au détriment d'un certain nombre d'États contributeurs en développement. La délégation uruguayenne souhaite spécifiquement savoir quand sera publiée la liste des montants dus aux États Membres au titre des opérations de maintien de la paix.

49. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit que la véritable question est d'ordre éthique. Lorsqu'un État adhère à la Charte des Nations Unies, il contracte certaines obligations, notamment le respect de la communauté internationale. Faire intervenir une assemblée nationale dans le fonctionnement de l'ONU est inacceptable car l'Organisation est un congrès des nations et non une union interparlementaire. À cet égard, la délégation cubaine souhaite apporter des précisions à la proposition, qu'elle a faite précédemment, de faire figurer des informations à jour fournies par le Secrétaire général adjoint à

l'administration et à la gestion dans un document officiel. Les données concernant les propositions du Congrès des États-Unis ne doivent pas figurer dans un document du Secrétariat mais pourraient apparaître sous une forme moins officielle ou dans un document dont la distribution est demandée comme document officiel de l'Assemblée générale.

50. La délégation cubaine note que tous les États Membres sont tenus de verser intégralement leurs contributions. En même temps, elle reconnaît qu'en raison des difficultés économiques qui affectent actuellement Cuba, le Gouvernement cubain n'a pu s'acquitter de cette obligation malgré sa ferme volonté politique d'appuyer l'Organisation.

51. Par ailleurs, la représentante de Cuba rappelle à la Commission que la résolution 41/213 de l'Assemblée générale qui vise à atténuer les difficultés financières de l'Organisation a été adoptée en réponse à des mesures prises par le Congrès des États-Unis. Cependant, certaines décisions récentes ont affaibli cette résolution. La Charte stipule l'égalité de tous les États Membres et il est donc essentiel d'examiner les intérêts de tous les États Membres afin d'arrêter des positions communes.

52. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le montant dû par les États-Unis au titre des opérations de maintien de la paix s'élève à 906 millions de dollars. Le règlement des arriérés par les États-Unis est subordonné à trois conditions tandis que le versement des contributions au budget ordinaire dépend simplement d'une croissance budgétaire zéro. La liste des montants dus par l'Organisation aux États Membres au titre des opérations de maintien de la paix sera publiée au début de la semaine suivante. Du fait que trop de temps a été consacré l'année précédente à la gestion de la crise financière, l'amélioration des systèmes et la réforme de la gestion ont été inévitablement affectées.

53. La mention par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion des conditions posées par les États-Unis ne doit pas laisser supposer qu'elles sont légitimes. Toutefois, des hypothèses doivent être établies aux fins de prévision, et le lecteur ou l'auditeur doit pouvoir déterminer la base sur laquelle la prévision a été faite ainsi que la variabilité des hypothèses qui la sous-tendent. S'agissant de l'écart entre les contributions non acquittées et les faibles réserves de l'Organisation, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion précise que l'Organisation doit un milliard de dollars aux pays ayant fourni des troupes et du matériel, 400 millions aux fournisseurs et 400 millions aux États Membres en raison de la sous-utilisation des crédits budgétaires les années précédentes. Par ailleurs, l'Organisation doit reconstituer des réserves d'un montant de 400 millions de dollars; le solde sera conservé pour lui permettre de continuer à fonctionner pendant le reste de la période imposable.

La séance est levée à 11 h 40.